

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2014

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2014**  
**Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Francine PIERRE, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

**Votants : 26****Conseillers absents - excusés :** Samia MESSALTI, David CARABIN, Bernard BRAUN.

**Procurations :** François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,  
 Emmanuel TSCHITSCHMANN à Elsa PLUMIER.

**Secrétaire de séance :** Sophie WAKEFORD**Date convocation :** 18 février 2014**N° 2014-020**

**Objet :** Modification du barème des participations parentales pour la crèche municipale.  
**Rubrique :** 7.6.1

**Rapporteur :** Claudine JACQUEMIN

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004, la crèche municipale de Malzéville a adopté les barèmes de participations familiales qui s'inscrivent dans le régime de la prestation de service unique (PSU) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La C.N.A.F. a établi de nouvelles instructions concernant le barème des prestations familiales. La révision des tarifs s'effectue le 1er janvier de chaque année. Le calcul prend en compte les ressources avant abattement figurant sur l'avis d'imposition N-2.

➤ Le prix plancher horaire (tarif minimal) fixé en 2013 passe pour 2014 à :

tarif plancher	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge et plus
En 2013	0,30 €	0,24 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,12 €
En 2014	0,31 €	0,25 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,12 €

➤ Le prix plafond horaire (tarif maximum) fixé en 2013 passe pour 2014 à :

tarif plafond	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge et plus
En 2013	2,36 €	1,88 €	1,41 €	1,41 €	1,41 €	0,94 €
En 2014	2,40 €	1,92 €	1,44 €	1,44 €	1,44 €	0,96 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2014

Après avis favorable de la Commission Temps de l'Enfant réunie le 10 février 2014,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** cette nouvelle tarification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge et plus
Tarif plancher	0,31 €	0,25 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,12 €
Tarif plafond	2,40 €	1,92 €	1,44 €	1,44 €	1,44 €	0,96 €

Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX.

